

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017
Publication : 18/01/2017

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
16 JANVIER 2017**



"Compétence"
pal-delegation

Date de convocation
12 janvier 2017

Date d'affichage
12 janvier 2017

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mil dix sept, le seize janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaïne en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMAR, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tommy MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérard SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : Mme Mylène PEREAUX (procuration à Pierre MARTIN)

**Délibération
N° 01-2017**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ET
APPROBATION DU PROJET D'ACHAT DE
MATERIEL INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire explique que la municipalité a fait appel à une entreprise pour réaliser un audit du parc informatique de la mairie.

L'entreprise Global info a transmis les préconisations suivantes :

Serveur informatique : L'entreprise a diagnostiqué notre installation comme étant « dans un état critique ». En effet, un des deux disques supportant l'intégralité des données est indisponible. La perte de l'unique disque restant engendrerait la disparition de toutes les données. **La priorité est jugée très forte.**

Sauvegarde informatique : le lecteur DAT (sauvegarde sur cassette) ne fonctionne plus, de ce fait, aucune solution de sauvegarde n'est active. Les sauvegardes sont indispensables afin de garantir la pérennité des données, actuellement, en cas de panne, la restauration des données sera impossible. Un remplacement du lecteur DAT ou une autre solution de sauvegarde est nécessaire pour garantir la pérennité des données. **La priorité est jugée très forte.**

Coupures électrique : la commune de Velaine-en-Haye est sujette aux coupures électriques (environ une par mois), il est préférable de protéger l'installation électrique par un appareil du genre onduleur. **La priorité est jugée très forte.**

Sécurisation de la salle informatique : centre névralgique de l'infrastructure informatique, cette salle doit être sécurisée afin d'éviter tout vol ou perte de données. Il est également recommandé d'installer une climatisation afin de répondre à la problématique de la chaleur engendrée par les éléments actifs. **La priorité est jugée forte.**

Inventaire du matériel et des logiciels : l'hétérogénéité du matériel et des logiciels présents sur le parc de la mairie entraîne de nombreux problèmes de sécurité. **La priorité est jugée forte.**

Monsieur le Maire explique que les problématiques dites prioritaires vont être palier en 2017.

L'action sera donc orientée sur :

- le changement du serveur informatique,
- le changement de la sauvegarde informatique,
- l'achat d'onduleurs.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif global de l'opération – 5'888,91 € HT.

Financement (en % du coût hors taxes de l'opération) :

- | | |
|--|------------|
| - Subvention réserve parlementaire 30% | 1'767,00 € |
| - Financement de la commune H.T. | 4 121,91 € |

Monsieur Joël FERRY demande si un des ordinateurs du secrétariat de mairie allait également être changé.

Monsieur Pierre BONNIN explique que dans un premier temps le serveur et la sauvegarde informatiques allaient être changés. Dans une seconde phase et selon le résultat, le changement de l'ordinateur le plus lent sera effectué si besoin.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'achat de matériel informatique,
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la réserve parlementaire,
- **SOLLICITE** toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet cités ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD



054-215405572-20170116-01-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017
Publication : 18/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAÏE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017
Publication : 18/01/2017

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
16 JANVIER 2017**



Représentée
par délégation

Date de convocation
12 janvier 2017

Date d'affichage
12 janvier 2017

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mil dix sept, le seize janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaïne en Haÿe, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Marine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tommy MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : Mme Mylène PEREAUX (procuration à Pierre MARTIN)

**Délibération
N° 02-2017**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ET
APPROBATION DU PROJET DE CHANGEMENT
DES MENUISERIES DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire explique que les portes d'entrée de la salle des fêtes et de la maison des associations ne font plus leur office. En effet, ces portes n'isolent plus les bâtiments des températures extérieures et sont un gouffre énergétique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au changement des menuiseries d'entrée de la salle des fêtes et de la maison des associations.

Monsieur Bernard BAGARD précise qu'une étude pour mettre en place un système d'ouverture et de fermeture par badge sera lancée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du Contrat Territoires Solidarités (CTS).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif global de l'opération - 36 000 € HT.

Financement (en % du coût hors taxes de l'opération) :

- | | |
|-----------------------------|----------|
| - Subvention DETR 40% | 14 400 € |
| - Financement de la commune | 21 600 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de changement des menuiseries d'entrée de la salle des fêtes et de la maison des associations,
- **SOLLICITE** la subvention au titre du Contrat Territoires Solidarités (CTS),
- **SOLLICITE** toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant (ADEME, Conseil Départemental, Région Grand Est...),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20170116-02-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017
Publication : 18/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017
Publication : 18/01/2017

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

16 JANVIER 2017



"Compétente"
par délégation

Date de convocation
12 janvier 2017

Date d'affichage
12 janvier 2017

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mil dix sept, le seize janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaïne en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GUIDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tommy MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : Mme Mylène PEREAUX (procuration à Pierre MARTIN)

**Délibération
N° 03-2017**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ET
APPROBATION DU PROJET DE
REHABILITATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE
MATERNELLE**

Monsieur le Maire explique que la toiture de l'école maternelle est en mauvaise état et nécessite des travaux urgents. En effet, aucuns travaux n'ont été effectués depuis la construction du groupe scolaire en 1976 et la toiture compte aujourd'hui de nombreuses fuites.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la réhabilitation de la toiture de l'école maternelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR 2017).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif global de l'opération - 54 000 € HT.

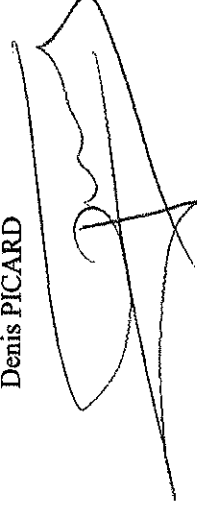
Financement (en % du coût hors taxes de l'opération) :

- Subvention DETR 40% 21 600 €
- Financement de la commune 32 400 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de travaux de la toiture de l'école maternelle,
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la D.E.T.R. 2017,
- **SOLLICITE** toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant (ADEME, Conseil Départemental, Région Grand Est, ...),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20170116-03-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017
Publication : 18/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017
Publication : 18/01/2017

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
16 JANVIER 2017



Date de convocation
12 janvier 2017

Date d'affichage
12 janvier 2017

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mil dix sept, le seize janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tommy MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : Mme Mylène PEREAUX (procuration à Pierre MARTIN)

Délibération
N° 04-2017

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ET
APPROBATION DU PROJET DE LA SALLE
COMMUNALE 26

Monsieur le Maire présente l'historique du bâtiment communal « salle 26 » :

Cette salle a été construite en 1964 pour offrir une salle de classe supplémentaire à l'école qui devenait exigüe. En 1976, la municipalité a fait construire un groupe scolaire regroupant sur un même site, les écoles maternelle et élémentaire. Depuis cette date, la salle communale 26 est mise à disposition des associations Velainoises pour diverses activités (cours d'anglais, jeux de cartes...). De 2008 à 2010, la salle 26 a accueilli le secrétariat de mairie pendant les travaux de réfection de la mairie.

L'état actuel du bâtiment et les matériaux utilisés lors de la construction rendent cette salle vétuste et en font un gouffre énergétique pour la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la démolition de la salle actuelle et à la construction d'un bâtiment plus fonctionnel et répondant aux normes handicap et environnementales.

Ce nouveau bâtiment aura pour objectif d'accueillir :

- la médiathèque communale,
- les différentes activités des associations,
- des vins d'honneur et apéritifs en lien avec les événements de l'église et de la mairie.

Madame Monique THIEBAUT demande si la salle des petites fêtes est beaucoup louée et si elle ne peut pas servir pour la médiathèque.

Monsieur Joël FERRY estime que le projet n'est pas assez mature et qu'il n'a pas été étudié en commission Travaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR 2017).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif global de l'opération – 164'967 € HT, comprenant :

- Maîtrise d'œuvre :	17 100 € HT
- Contrôle technique :	7 100 € HT
- Coordination SPS :	1 500 € HT
- Contrôle amiante :	160 € HT
- Travaux :	139 107 € HT

Financement (en % du coût hors taxes de l'opération) :

- Subvention DETR 30%	49 490.10 € HT
- Financement de la commune	115 476.90 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, à 15 voix POUR et 4 Abstentions, le projet de destruction de la salle communale 26 et de reconstruction d'un nouveau bâtiment municipal,
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, la subvention au titre de la D.E.T.R. 2017,
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20170116-04-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017
Publication : 18/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017
Publication : 18/01/2017

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
16 JANVIER 2017



"Compétente"
par délégation

Date de convocation
12 janvier 2017

Date d'affichage
12 janvier 2017

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mil dix sept, le seize janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaïne en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GUIDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tommy MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : Mme Mylène PEREAUX (procuration à Pierre MARTIN)

Délibération
N° 05-2017

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des compétitions régionales, le club de football de Velaïne-en-Haye, ASVH, doit disposer d'un terrain homologué et d'installations conformes. La commune de Velaïne-en-Haye ne dispose pas, pour l'instant, de ces équipements.

Pour palier à ces obligations, l'ASVH a conventionné un partenariat avec la commune de Pierre-la-Treiche pour disposer de leurs infrastructures.

La commune de Pierre-la-Treiche met à disposition gratuitement ses équipements au club de Velaïne-en-Haye et en assure tout l'entretien (eau, assainissement, chauffage, éclairage...).

La commune de Pierre-la-Treiche nous a contactés pour savoir si nous serions prêts à soutenir ce partenariat.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé au Président de l'ASVH d'estimer le coût de l'utilisation du terrain et des infrastructures par le club de Velaïne-en-Haye.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer aux frais d'entretien à hauteur de 900 euros pour année 2017.

Monsieur Gérard SABOT explique que ce financement engage la municipalité dans un engrenage et que l'équité entre les associations n'est pas respectée.

Monsieur le Maire explique que toutes les associations peuvent faire une demande de subvention et que la municipalité y répondra de la même façon. Il précise qu'il n'y a pas de parti pris et au contraire si un stade neuf avait été construit cela en aurait été. Cette association compte plus de 100 enfants inscrits alors qu'aucune autre association sportive sur Velaine n'a autant d'adhérents. Si on ramène le coût à l'adhérent, le club de football n'est pas le mieux loti surtout par rapport aux années précédentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR et 2 Abstentions,

- **DECIDE** de participer aux frais d'entretien à hauteur de 900 euros pour l'année 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette participation.

Monsieur le Maire précise que le montant sera inscrit au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20170116-05-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017
Publication : 18/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017

Publication : 18/01/2017

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
16 JANVIER 2017**



"Compétente"
par délégation

Date de convocation
12 janvier 2017

Date d'affichage
12 janvier 2017

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mil dix sept, le seize janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaïne en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GUIDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tony MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : Mme Mylène PEREAUX (procuration à Pierre MARTIN)

**Délibération
N° 06-2017**

**OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL DE
LOCATION DE LA CHASSE DANS LES
PROPRIETES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique que le bail de location de la chasse en forêt communale de Velaïne-en-Haye arrive à échéance le 31 mars 2017.

Monsieur le Maire indique que le bail actuel s'applique sur les terrains communaux parcelles de 1 à 19 (Limite Nord : les fourrasses, Sud : Terrain EPML, Ouest : Chemin de la Taille Michaud).

Monsieur le Maire propose de passer à cet effet un bail amiable pour une durée de 9 ans correspondant à la durée de la cession consentie par les propriétaires.

Il présente au conseil municipal un projet de bail et l'état des parcelles concernées qui sera joint au bail.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance des dites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré à l'association de ACCA de Velaïne en Haye représentée par

Monsieur René-Marceau GEORGES, habitant à Velaine en Haye - 3 rue du Jury, aux conditions des prix et autres prévues dans le projet établi.

Monsieur le Maire précise que le nombre de « fusils » est fixé à 25.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la location du droit de chasse sur le territoire décrit dans l'état des parcelles visé ci-dessus pour 9 années, à partir du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2026, moyennant le prix annuel de 400 € et approuve le projet de bail présenté.
- **APPROUVE** le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale (département de Meurthe et Moselle)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées par le projet de bail par acte passé avec l'association ACCA de Velaine-en-Haye représentée par Monsieur René-Marceau GEORGES.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20170116-06-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017
Publication : 18/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017

Publication : 16/01/2017

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'autorité Compétente*
par délégation

16 JANVIER 2017



Date de convocation
12 janvier 2017

Date d'affichage
12 janvier 2017

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mil dix sept, le seize janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tommy MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : Mme Mylène PEREAUX (procuration à Pierre MARTIN)

**Délibération
N° 07-2017**

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE
LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe complémentaire à la TLE en région Île-de-France, à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAU), à la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie (TSES) et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS) et dans les communautés urbaines, par délibération dans les autres communes.

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

Monsieur le Maire explique que pour la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations. Les délibérations doivent être adoptées avant le 30 novembre d'une année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 16 janvier 2020). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20170116-07-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017

Publication : 18/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul
Canton de DOMEVRE EN HAYE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017

Publication : 18/01/2017

Signature électronique
par délégation

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
16 JANVIER 2017



Date de convocation
12 janvier 2017

Date d'affichage
12 janvier 2017

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mil dix sept, le seize janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaïne en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tony MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : Mme Mylène PEREAUX (procuration à Pierre MARTIN)

Délibération
N° 08-2017

OBJET : RENONCIATION A ACQUERIR LE
FONCIER DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 27 juin 2007 et de sa modification du 27 août 2012, un Emplacement Réserve (ER) n° 3 avait été institué au profit de la Commune afin de réaliser « une voie de 20 m d'emprise, voirie de desserte parallèle au RD400, au Nord » pour une emprise de 9 560 m².

Suivant les dispositions des articles L.152-2, L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Maître Marc BLETOUX a, par courrier en date du 18 novembre 2016, adressé à Monsieur le Maire, une mise en demeure d'acquiescer l'emprise réservée cadastrée AA 324 d'une superficie de 920 m², sise chemin de la Poste Lieudit « Les Grosses », pour le projet cité ci-avant.

Monsieur le Maire a fait appel à la Direction Générale des Finances Publiques pour évaluer la valeur vénale du terrain.

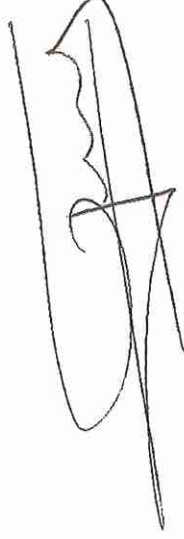
Par courrier du 14 décembre 2016, la Division France Domaine de la DGFIP nous a informés que la valeur vénale de ce bien avait été évaluée à 110 400 €, hors droits et taxes par méthode de comparaison. Soit une valeur de 120 € le m².

Monsieur le Maire propose en conséquence, compte tenu de ce prix, de renoncer à cette acquisition et de lever cet Emplacement Réserve n° 3 sur la parcelle AA 324.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE RENONCER** à acquérir l'emprise réservée n°3 de 920 m² sur la parcelle cadastrée AB 324, sise chemin de la Poste, Lieudit « Les Grosses »,
- **DE PRENDRE** acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'Emplacement Réserve n° 3 instauré sur la parcelle en question,
- **DE DECIDER** en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du PLU,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20170116-08-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017

Publication : 18/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul
Canton de DOMEVRE EN HAYE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017

Publication : 16/04/2017

DELIBERATIONS
Pour l'autorité Compétente*
par délégation

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

16 JANVIER 2017



Date de convocation
12 janvier 2017

Date d'affichage
12 janvier 2017

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mil dix sept, le seize janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaïne en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GUIDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tommy MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : Mme Mylène PEREAUX (procuration à Pierre MARTIN)

**Délibération
N° 09-2017**

**OBJET : INSTALLATION DU PERMIS DE
DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique que :

Par une ordonnance du 8 décembre 2005, le Gouvernement a engagé une réforme des autorisations d'urbanisme qui a abouti à travers le décret du 5 janvier 2007.

Cette réforme avait notamment pour objet de réduire le nombre des autorisations d'urbanisme et a fait disparaître l'obligation de déposer une demande de permis de démolir préalablement à la réalisation de travaux de démolition sauf dans des secteurs faisant l'objet de protections spécifiques. Cependant, les Conseils Municipaux restent libres d'instituer un permis de démolir sur tout ou partie de leur territoire.

Les nouveaux articles R421-25 à R421-29 du code de l'urbanisme disposent que le permis de démolir est applicable :

- d'office dans les secteurs sauvegardés, les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles, l'installation de mobilier urbain ou d'œuvres d'art, les modifications des

voies ou espaces publics et les plantations qui sont effectuées sur ces voies ou espaces, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et des travaux imposés par les réglementations applicables en matière de sécurité, doivent également être précédées d'une déclaration préalable.

- dans une commune ou une partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Le permis de démolir, permet non seulement de protéger le patrimoine, mais aussi d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-3, R421-26 à R421-29,

Vu l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme qui impose un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé.

Vu l'article R 421-27 qui donne la possibilité au Conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'ordonnance du 8 décembre 2005 portant sur la réforme des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance du 8 décembre 2005,

Monsieur le Maire rappelle que le permis de démolir permet d'assurer le suivi de l'évolution du bâti et constitue un outil de protection du patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie des constructions situées sur tout le territoire de Velaine-en-Haye.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'INSTAURER** le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur le territoire de Velaine-en-Haye,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20170116-09-2017-DE

Pour copie conforme

Le Maire,

Accusé certifié exécutoire

Denis PICARD

Réception par le préfet : 17/01/2017

Publication : 18/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017

Publication : 18/01/2017

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

16 JANVIER 2017



"compétente"
par délégation

Date de convocation
12 janvier 2017

Date d'affichage
12 janvier 2017

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mil dix sept, le seize janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaïne en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GUIDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tony MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : Mme Mylène PEREAUX (procuration à Pierre MARTIN)

**Délibération
N° 10-2017**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention proposé à la Communauté de Communes Terres Toulaises ayant pour objet :

La mise à disposition du personnel communal

Après que toutes les explications aient été données par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel communal de Velaïne en Haye à la Communauté de Communes Terres Toulaises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel, ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD

